



République Française

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Canton de Fosses

Commune de VILLIERS-LE-SEC



Commune de Villiers-le-Sec (Val d'Oise)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023 À 18h00

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| <u>Date de la convocation :</u> | 17/11/2023 |
| <u>Date d'affichage :</u> | 20/11/2023 |
| <u>Nombres de Membres :</u> | En exercice: 11 |
| | Présents: 8 |
| | Votants: 8 |

L'an deux mille vingt - trois, le vingt-neuf novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Villiers-le-Sec s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Cyril DIARRA, Maire.

Étaient présents :

MM Cyril DIARRA, Patrick JAMET, Arménio FERNANDES, Isabelle KIBWAKA, Eric MONMIREL, Baptiste MONMIREL, François CAU, Moussa SADIO.

Pouvoir : /

Absent excusé : /

Absent non excusé : MM Marie-France BACON/ZABRONIECKA, Nadège MADI, David BELLO,

Secrétaire : Madame Isabelle KIBWAKA a été élue secrétaire de séance

M. DIARRA ouvre la séance à 18h15 et demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09/06/2023.

Le procès-verbal du 09/06/2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 18/23 : Demande de subvention - Association communale -

Il est proposé d'allouer aux associations communales qui en ont fait la demande une subvention de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'une demande du club « SAMBO CLUB VILLIERAIN » a été faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, d'allouer la subvention de 1 100.00 euros au Sambo Club Villierain pour l'année 2023.

La dépense est inscrite au Budget Primitif de la commune, article 6574.

Délibération n° 19/23 : Versement au CCAS

Lors du vote du budget du 13.04.2023, la somme de 2 000€ alloué au CCAS a été oubliée.

De ce fait, Monsieur le Maire demande à ce que cette somme soit inscrite au budget de la commune et verser comme ceci : Mandat envers le CCAS au c/657362 CCAS et titre du CCAS envers la commune au c/74741.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'allouer la somme de 2 000.00 euros au CCAS pour l'année 2023.

La dépense est inscrite au Budget Primitif de la commune.

Délibération n° 20/23 : Subventions aux associations extérieures de la commune

Monsieur Le Maire expose,

Il est proposé d'allouer aux associations extérieures qui en ont fait la demande une subvention de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que les demandes suivantes ont été faites :

- CERCLE DES MEDAILLES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS PLAINE DE FRANCE - FFMJS



- l'association ADMR est une association de services à domicile loi 1901, agréée par le Conseil Départemental. (Elle intervient chez plusieurs administrés pour permettre leur maintien à domicile et les aider en toute sécurité dans leur quotidien).
- l'association La Croix Rouge Française Unité locale Plaine de France à DOMONT (Elle œuvre sur 17 communes, dont Villiers-le-Sec, dans les domaines de l'action sociale et du secours).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'allouer pour l'année 2023, les subventions suivantes :

- 150 euros à l'ADMR,
- 100 euros au Cercle des Médailles,
- 150 euros La Croix Rouge

La dépense est inscrite au Budget Primitif de la commune, article 6574.

Délibération n° 21/23 : Réduction du temps de travail sur poste d'adjoint technique

Délibération remise ultérieurement dans l'attente de l'avis du CST (Comité Social Territorial)

Délibération n° 22/23 : Adhésion à la centrale d'achat du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique

Vu le CGCT notamment ses articles L.5721 et L5722,

Vu le code de la commande publique notamment son article L.2113-6 et L.2113.8,

Vu l'arrêté préfectoral n°A15-060-SRCT en date de la 30/01/2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu la délibération n°17-008 en date du 17/02/2017 du Syndicat Val d'Oise Numérique, portant création de la centrale d'achat du Syndicat,

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique, ci annexée,

Considérant que la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique porte sur les équipements et services numériques,

Considérant que les objectifs poursuivis par la Centrale d'achat portée par le Syndicat Val d'Oise Numérique, d'optimisation des coûts et de création d'une communauté professionnelle autour des enjeux du numériques sont partagés par la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- d'ADHERER à la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique,
- APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique,
- APPROUVE la cotisation annuelle fixée à 5% du montant total des achats de l'année précédent celle du versement de sa cotisation.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

Délibération n° 23/23 : Service public de l'assainissement collectif : choix du délégataire et autorisation de signer le contrat de délégation de service.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU le rapport de la Commission de DSP présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations :

Par délibération, en date du 13 avril 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Villiers le Sec, s'est prononcé, à la vue du rapport présenté par Monsieur Le Maire, en faveur du recours à une délégation de service public (DSP) pour la gestion de son service public de l'Assainissement Collectif, conformément aux dispositions combinées des articles L.1411-1 et L.1411-5 du CGCT, pour une durée de 5 ans.

La procédure de délégation du service public de la Commune a débuté le 04/07/2023 par la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, sur le site internet de dématérialisation e-marchespublics.com et dans le journal Le Parisien, la date limite de remise des offres étant fixée au 11 septembre 2023 à 12h00.

Un seul candidat a remis une offre dans les délais (VEOLIA SFDE). La société AQUALIA qui avait effectué la visite des sites dans le cadre de la consultation n'a pas remis d'offre.

La Commission de DSP s'est réunie le 11 septembre 2023 et, à l'issue de l'analyse des dossiers, a autorisé Monsieur Le Maire à engager librement, les négociations avec le candidat ayant déposé une offre.



La négociation étant parvenue à son terme, il revient au Conseil Municipal de se prononcer « sur le choix du délégataire et le contrat de délégation » conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

À cet effet, le rapport de Monsieur le Maire présentant :

1. Les aspects majeurs du projet de contrat de délégation de service public
2. Les éléments justifiant la proposition de retenir la société VEOLIA comme délégataire, dans le respect des critères hiérarchisés fixés dans le règlement de consultation de la procédure a été adressé aux membres du Conseil Municipal le 08/11/2023 et le projet de contrat ainsi que le rapport d'analyse des candidatures, des offres et des négociations ont été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en Mairie de Villiers le Sec.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la VEOLIA SFDE comme concessionnaire du service public de l'Assainissement Collectif pour un montant total HT de 229 767 € ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public de l'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2024 ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition sur le choix de retenir la société VEOLIA SFDE ;
- APPROUVE le contrat proposé et ses annexes ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

Délibération n° 24/23 : Vœu relatif à la réduction des nuisances aériennes sur le territoire de la commune de Villiers le sec

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements, des Cartes Stratégiques de Bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE),

Vu le règlement UE 598/2014 relatif à l'établissement de règles et de procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union européenne, dans le cadre d'une approche équilibrée,

Vu la directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

Vu le règlement UE 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil européen du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique,

Considérant la procédure d'adoption en cours du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026,

Considérant l'élaboration en cours des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'Orly et du Bourget pour la période 2024-2028,

Considérant qu'en 6 ans,

- autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 80%,
- autour de l'aéroport d'Orly, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 34% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 91%,

Considérant qu'1,9 millions de Franciliens riverains d'Orly, Roissy et le Bourget sont exposés à un niveau de bruit aérien supérieur aux valeurs-guide de l'Organisation Mondiale de la Santé au-delà desquelles les atteintes à la santé et au sommeil sont avérées,

Considérant qu'aucun objectif de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans les projets de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Considérant les 4 grands piliers définis dans le cadre du concept de l'approche équilibrée

- 1- La réduction du bruit des avions à la source.
- 2- La planification et la gestion de l'utilisation des sols.
- 3- Les procédures opérationnelles d'exploitation de moindre bruit.
- 4- Et en dernier recours les restrictions d'exploitation.



Considérant que le 4ème pilier de l'approche équilibrée doit être mis en œuvre de manière concomitante aux trois premiers piliers compte tenu de l'augmentation du bruit constatée autour des trois aéroports majeurs franciliens,

Considérant les conclusions de l'étude nationale Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS) qui démontre que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'état de santé perçu, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil et les systèmes endocrinien et cardiovasculaire. Cette augmentation de l'exposition au bruit est associée également à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire »,

Considérant l'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France », démontrant que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé,

Considérant le bilan des émissions polluantes en Ile-de-France établi par Airparif en octobre 2022 sur la base des données de 2019, faisant état d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports majeurs d'Ile-de-France de plus 18 % entre 2005 et 2019, pollution représentant 11% du total de la région et faisant du secteur aérien le 2e pollueur aux oxydes d'azote d'Ile-de-France et le seul qui soit en hausse,

Considérant la nécessité de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des populations exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne,

Considérant le rapport de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie « Scénarios de transition écologique pour le secteur aérien » paru en 2022, démontrant que seule une réduction du trafic aérien en France de 13% entre 2019 et 2050 permettra au secteur aérien de réduire de 80% ses émissions de CO₂, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone,

Considérant que le gouvernement néerlandais a pris la décision de plafonner l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol à 440 000 mouvements annuels afin d'en réduire les impacts sanitaires et climatiques, cet aéroport international ayant un trafic comparable à celui de Roissy-Charles de Gaulle,

Le Conseil municipal de VILLIERS LE SEC et à l'unanimité,
DEMANDE l'application des mesures suivantes permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées :

Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

- Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour l'aéroport d'Orly :

- Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;
- L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h ;

Pour l'aéroport du Bourget :

- Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour ces trois aéroports franciliens :

- La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit),
- L'interdiction des avions les plus bruyants.

Ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France

Délibération n° 25/23 : Ouverture par anticipation des crédits budgétaires d'investissement pour l'année 2024

Monsieur le Maire, expose :

Le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans son article L.1612-1 autorise les collectivités à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service jusqu'au vote du budget primitif 2024, une ouverture anticipée de crédits d'investissement (hors reste à réaliser) est proposée au Conseil municipal.



Le montant total des crédits à ouvrir est de 132 993,66 € et se répartit comme ci-après :

| Article | Désignation | Montant votés en 2023 | Montant des crédits à ouvrir |
|----------|-------------------------------------------|-----------------------|------------------------------|
| 202/20 | Frais d'études, élaboration, modification | 6 000 € | 1 500 € |
| 203/20 | Frais d'études, rech. Dév., Insert° | 1 000 € | 250 € |
| 2088/20 | Autres immobilisations incorporelles | 3 000 € | 750 € |
| 212/21 | Agencement et aménagement de terrain | 150 000 € | 37 500 € |
| 2131/21 | Construction bâtiments publics | 2 500 € | 625 € |
| 2135/21 | Insta. génér. agenc. aména. cons | 247 615,60 € | 61 903,90 € |
| 2151/21 | Réseaux de voirie | 105 359,07 € | 26 339,76 € |
| 21538/21 | Autres réseaux | 10 000 € | 2 500 € |
| 2156/21 | Matériel incendie | 1 000 € | 250 € |
| 2158/21 | Autres matériels & outillage | 3 000 € | 750 € |
| 2184/21 | Matériel de bureau et mobilier | 2 500 € | 625 € |

Vu l'exposé du maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir par anticipation au budget 2024, les crédits nécessaires ci-dessus détaillés.

DIRE que ces crédits seront repris au budget primitif 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, la séance est close à 20h05.

Le Maire

Le secrétaire

APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 29 novembre 2023

| | | |
|------------------------------------|---------|----------------------|
| M Cyril DIARRA | | M Arménio FERNANDES |
| Mme Isabelle KIBWAKA | | M. Baptiste MONMIREL |
| Mme Marie-France BACON/ZABRONIECKA | Absente | M François CAU |
| M Patrick JAMET | | M. Eric MONMIREL |
| Mme Nadège MADI | Absente | M. David BELLO |
| M. Moussa SADIO | | Absent |